ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 61/2010

TITRE :	Mobilisation pour les femmes autochtones disparues et assassinées
OBJET :	Justice / Femmes autochtones disparues et assassinées
PROPOSEUR(E) :	Coreen Child, Chef, Première Nation de Kwakiutl, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Mike Metawabin, mandataire, Première Nation de Flying Post, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le gouvernement fédéral a ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En vertu de l'article 22.2 : « Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues ». Ainsi, le gouvernement fédéral doit honorer ses obligations en veillant à ce que le dossier des femmes autochtones assassinées et disparues ne soit pas négligé et qu'il demeure parmi ses principales préoccupations;

B. Notamment en vertu de l'article 23, les peuples autochtones ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;

C. Le nombre disproportionné de femmes autochtones disparues et assassinées au Canada continue de constituer une situation de crise;

D. Les Chefs en assemblée ont demandé à de nombreuses reprises la mise en œuvre de stratégies

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

coordonnées pour faire diminuer la violence envers les femmes des Premières Nations, y compris un appui pour des initiatives de sensibilisation et de prévention publiques plus importantes;

E. Les Chefs en assemblée ont signé et adopté la résolution nº 46-2004, *Soutien à la campagne Sœurs d'esprit (Association des femmes autochtones du Canada)*;

F. La campagne Sœurs d'esprit de l'Association des femmes autochtones du Canada (NWAC) a été lancée en 2005 dans le but d'entreprendre des recherches, de sensibiliser davantage la population à la question et d'étudier le grand nombre de cas d'assassinats et de disparitions de femmes autochtones au Canada;

G. La NWAC a rassemblé des renseignements indiquant qu'il existe plus de 582 cas de femmes et jeunes filles autochtones disparues et assassinées au Canada;

H. Le nombre important de cas en Ontario montre que cette question n'est pas uniquement un « problème de l'Ouest » mais plutôt une préoccupation d'envergure nationale;

I. Le gouvernement du Canada a fourni des détails, le 29 octobre 2010, au sujet de l'allocation de 10 millions de dollars échelonnée sur deux ans qui avait été annoncée dans le budget de 2010 « pour améliorer la sécurité des collectivités et s'assurer que le système de justice et les organismes responsables de l'application de la loi peuvent mieux intervenir dans les cas de femmes autochtones disparues et assassinées ». En grande partie, ce financement ne sera pas destiné aux initiatives propres aux Autochtones ni directement aux Premières Nations; il empêche la NWAC de poursuivre ses activités directes de défense d'intérêts et de recherche dans le cadre de la campagne Sœurs d'esprit.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au Canada de mettre conjointement sur pied une commission d'enquête publique indépendante sur les femmes autochtones disparues et assassinées au Canada.

2. Demandent à tous les ordres de gouvernement, notamment aux gouvernements des Premières Nations, de faire participer des groupes autochtones et de femmes à l'élaboration de plans d'action à l'échelle nationale, régionale et locale, en vue de soutenir les familles des victimes et à examiner les causes profondes de la violence envers les femmes autochtones.

3. Appellent le gouvernement du Canada à soutenir des initiatives communautaires et des programmes nationaux favorisant la sensibilisation de la population et la mise en œuvre d'activités de défense d'intérêts et de recherche dans le domaine de la violence envers les femmes autochtones, telles que la campagne Sœurs d'esprit de l'Association des femmes autochtones du Canada.

4. Appellent le gouvernement du Canada à veiller à ce que des installations et services adéquats soient mis en place dans les communautés pour accueillir les personnes qui sont victimes de violence ou qui

ont perdu un membre de leur famille à la suite d'actes de violence.

5. Enjoignent le Chef national de militer activement en faveur de la protection et de la sécurité des femmes et des enfants des Premières Nations dans l'ensemble du Canada, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec